



# Ordonnance communale sur les déchets

## de la Commune Mixte Loveresse

Vu l'art. 28 du règlement sur les déchets du 12 décembre 2022, le conseil communal édicte l'ordonnance suivante :

### Art. 1

Présentation des ordures ménagères

<sup>1</sup> Les ordures ménagères doivent être présentées dans les sacs et/ou les conteneurs suivants :

- sacs taxés officiels CELTOR SA ;
- systèmes de collecte semi-enterrés contenant des sacs taxés officiels CELTOR SA.
  - Les conteneurs ou contenants doivent correspondre au standard technique fixé par CELTOR SA et être présentés à des emplacements, prévus, accessibles avec les camions de ramassages.
  - Au besoin les communes peuvent décider de l'utilisation de conteneurs (semi-enterrés) de plus grandes capacités pour autant qu'ils correspondent aux modèles compatibles avec les équipements des transporteurs engagés par CELTOR SA.
- conteneurs agréés par la commune et munis d'une vignette destinée à l'élimination des déchets provenant des entreprises industrielles, artisanales, agricoles et du tertiaire (conteneurs des entreprises artisanales et industrielles).
  - Pour les contenants ou les sacs en grandes quantités, le service spécialisé doit fixer, en collaboration avec CELTOR SA et le transporteur, le lieu de présentation à la collecte ; il en va de même pour les biens-fonds, les hameaux et les quartiers isolés ou difficilement accessibles.

### Art. 2

Présentation des déchets encombrants

<sup>1</sup> Sont considérés comme déchets encombrants, les déchets mobiles dans un ménage et incinérables pour autant qu'ils ne soient pas collectés de manière sélective au sens de l'article 7, et qu'ils ne puissent pas tenir dans un sac officiel de 110lt, les déchets suivants :

- a objets non métalliques de grandes dimensions tels que meubles, matelas ou grands objets en matière synthétique ou composite,
- b grands récipients vides (p. ex. bassines).
- c objets mentionnés dans la liste CELTOR SA.

<sup>2</sup> Les déchets spécifiques provenant de l'activité de l'industrie, de l'artisanat et du tertiaire ne sont pas des objets encombrants au sens du présent article.

## Taxe de base

Par personne physique	CHF	75.00
Par entreprise industrielle, artisanale, agricole et du tertiaire		
- pour une entreprise familiale	CHF	75.00
- jusqu'à 3 collaborateurs	CHF	150.00
- de 4 à 10 collaborateurs	CHF	250.00
- de 11 à 30 collaborateurs	CHF	500.00
- de plus de 30 collaborateurs	CHF	800.00

## Taxe à la quantité (volume)

### 1. Ordures ménagères

La taxe au sac est perçue par CELTOR SA. Elle est identique dans toutes les communes affiliées à CELTOR SA ou faisant partie de la zone d'apport. Son montant est fonction de la capacité du sac.

Les taux applicables à la taxe au sac sont arrêtés par l'assemblée générale de CELTOR SA. La liste des tarifs en vigueur est disponible sur le site internet [www.celtor.ch](http://www.celtor.ch).

### 2. Déchets encombrants

La liste des tarifs en vigueur est disponible sur le site internet [www.celtor.ch](http://www.celtor.ch).

### 3. Déchets verts

La liste des tarifs en vigueur est disponible sur le site internet [www.celtor.ch](http://www.celtor.ch).

### 4. Déchets spéciaux provenant des ménages/entreprises

Déchets spéciaux ménagers présentés en petites quantités gratuit

#### Art. 7

Cadavres d'animaux

Les taxes relatives aux cadavres d'animaux collectés directement sur place ou déposés au centre collecteur régional sont définies conformément au règlement du centre régional de ramassage des cadavres d'animaux de Tavannes.

#### Art. 8

Échéance, délai de paiement, moratoire de intérêt

<sup>1</sup> La taxe de base est exigible chaque année au 30 novembre.

<sup>2</sup> Elle doit être versée dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

<sup>3</sup> Un intérêt moratoire au taux fixé annuellement par le Conseil-exécutif en matière fiscale ainsi qu'un émoulement d'encaissement sont dus au terme de l'échéance de paiement.

### **Certificat de dépôt public**

La présente ordonnance a été déposée publiquement au secrétariat communal durant 30 jours.

Le dépôt public a été publié dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 1 du 11 janvier 2023.

Durant le délai, aucune opposition n'a été déposée.

Loveresse, le 12 février 2023

La secrétaire :  
